

# LABEL BAS CARBONE : une chance pour les forestiers

Une récompense pour les acteurs de la lutte contre le changement climatique

La COP 21 à Paris s'est conclue par l'accord des États pour limiter l'augmentation de la température à + 2° C avant la fin du siècle. Tous les acteurs publics et privés ont un rôle à jouer dans la lutte contre le changement climatique. La forêt se positionne parmi les leviers d'actions à mobiliser.

## Une chance pour les forestiers : pourquoi ?

Difficile de ne pas parler de carbone lorsque l'on parle de la filière forêt-bois, avec **les 5 S** :

- **S**équestration du CO2 par les forêts ;
- **S**tockage du carbone dans les sols forestiers ;
- **S**tockage du carbone dans les produits bois transformés ;
- **S**ubstitution des énergies non- renouvelables (pétrole, gaz, charbon, etc.) ;
- **S**ubstitution des matériaux énergivores ou issus de la pétrochimie (aluminium, béton, PVC, etc.).

Le rôle de la forêt dans le cycle carbone est aujourd'hui incontournable : de l'arbre à la planche, le cercle est vertueux. Au total, la forêt française capte actuellement **88 MtCO2/an**. L'utilisation du bois permet d'éviter les émissions de 42 MtCO2/an, soit un bilan de stockage et de substitution de la filière équivalent à 130 MtCO2.

Ce qui représente **28% des émissions nationales**. Le secteur forêt-bois est donc un secteur d'activités majeur dans la politique d'atténuation.

## Le label Bas-Carbone : explications

Créé par le ministère de la transition écologique et solidaire avec la collaboration de nombreux partenaires, le label Bas-Carbone a pour objectif de contribuer à l'atteinte des objectifs climatiques de la France. Entreprises, collectivités, associations, particuliers, autrement dit, toute personne qui souhaite **soutenir financièrement des projets avec un impact positif réel**.

Deux types d'actions sont concernés :

- Éviter des émissions de gaz à effet de serre par des changements de pratiques sectorielles (bâtiment, transports, déchets, agriculture) ;
- Augmenter la **séquestration de carbone** dans les puits naturels (forêt et sols).

Pour bénéficier du label Bas-Carbone, les projets doivent se référer à une **méthode approuvée** au préalable par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

## Des projets forestiers labélisés bas-carbone

Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) a rédigé **trois**



Consultez le dossier complet dans le numéro spécial de Forêt Entreprise n°245.

**méthodes** à suivre pour la réalisation de projets labélisés bas-carbone. Ces méthodes concernent :

- Le boisement de terres agricoles ou de friches embroussaillées ;
- La reconstitution de forêts dégradées (tempête, incendie, dépérissement intense) ;
- La conversion de taillis bien venants en futaies sur souches.

Tout propriétaire peut entrer en contact avec le CNPFF pour ajouter son projet carbone sur notre cartographie en ligne, en attendant de trouver un financeur. Les projets référencés sont ensuite étudiés en vue d'être proposés au financement d'une entité souhaitant compenser ses émissions de CO2 en forêt.

Léa BOUBET  
Ingénieur CRPF  
avec la participation d'Olivier GLEIZES

### Contact :

carbone@cnpff.fr ou Virginie LE MESLE,  
correspondante carbone Centre-Val de Loire et Île-de-France voir p.12

